



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Directeur générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 15 janvier 2020 le règlement suivant.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 405

**Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards.**

Tous ceux et celles qui veulent prendre connaissance de ce règlement peuvent le faire en se présentant au bureau de la municipalité sur les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 6<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt.

  
Michael Marmen, secrétaire-trésorière

=====

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Michael Marmen, **Secrétaire-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **6 mai 2020**, entre **10 h** et **17 h**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **6 mai 2020**.

  
Michael Marmen, secrétaire-trésorière